

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

DELIBERATION N° 2026-050

Portant sur la modification de la délibération du Columbarium

En complément de la délibération n°2017-033 du 17/11/2017.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT ALPINIEN se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de François PERREAUT, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS : : *(par ordre de mandat puis par ordre alphabétique)* : M. PERREAUT François – Mme DEMIR Gülkiz – M ROUGIER Patrice - Mme BIELLI Sylvie - M BONNAUD Alexandre – M AUGRAS Guillaume - Mme CADRAN Aude - Mme CARNET Laurianne– M CHABANT François– Mme TANGARA Pascale

Excusé avec procuration : M MOREAU Jean-Baptiste pouvoir à M ROUGIER Patrice

Mme TANGARA Pascale est désignée comme Secrétaire de séance

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	10	01	11	11	11	0	0

Objet : Columbarium communal – règlement et tarifs

Vu la délibération n°2017-033 en date du 17 novembre 2017 portant sur le columbarium communal – Règlement et tarifs

M le Maire rappelle que cette délibération établissait les recettes à partager entre le CCAS et le budget communal pour, respectivement 1/3 et 2/3.

Le CCAS a été dissout le 26 février 2016 par la délibération n°2016-09.

Il convient donc d'approuver le règlement des recettes en totalité au budget communal. Les tarifs et durées de concession au columbarium, votés en 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette modification et charge M le Maire de le faire appliquer.

Transmis le 30/09/2026

Affichée le 30/09/2026

Le 25/09/2026

Le Maire,

François PERREAUT

